

# **Règlement du « GRAND JEU FORT BOYARD » sur Facebook organisé du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 16 juin 2013 inclus.**

## **ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Charente-Maritime Tourisme, association Loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 781 333 448 000 20 et dont le siège social est situé au Conseil général de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17 076 La Rochelle Cedex 09, organise du lundi 1<sup>er</sup> avril 2013 au dimanche 16 juin 2013 inclus, un jeu gratuit à instants gagnants et par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU FORT BOYARD** ».

Ce jeu est accessible par Internet depuis la page Facebook de Charente-Maritime Tourisme : <http://apps.facebook.com/grand-jeu-fortboyard/> ou depuis la page <https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime>.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le jeu se décompose en deux étapes :

- Un **jeu instants gagnants** qui permet de gagner chaque semaine (du lundi matin minuit une au dimanche soir minuit) des entrées dans 12 sites de visites du Club des sites de la Charente-Maritime (Aquarium La Rochelle, Tours de La Rochelle, Croisières Inter-Iles, Corderie Royale de Rochefort, Chantier de l'Hermione à Rochefort, Musée des Commerces d'Autrefois à Rochefort, La Cité de l'Huître à Marennes, Le Cep Enchanté à Macqueville, Le Paléosite de Saint Césaire, le Zoo de La Palmyre, le Château des Enigmes à Pons et les Antilles de Jonzac). Ces sites de visites sont présentés sur le site [www.mesdecouvertes.fr](http://www.mesdecouvertes.fr). Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique par semaine pendant toute la durée du jeu.
- Un **jeu par tirage au sort final** pour gagner la visite du Fort Boyard au mois de juillet réservé aux familles de 3 à 5 personnes avec enfants de 8 ans révolus. Une fois inscrit le participant est enregistré une seule fois jusqu'à la fin du jeu et la date prévue du tirage au sort mais peut rejouer chaque semaine aux instants gagnants sur Facebook.

**2.1.** La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et ayant 8 ans révolus pour le jeu par tirage au sort Fort Boyard.

**2.2.** Le jeu par instants gagnants n'est pas limité aux familles.

**2.3.** Le jeu par tirage au sort est limité aux familles pouvant justifier d'un lien de filiation avec un enfant âgé d'au moins 8 ans révolus au moment de la date de jouissance de la dotation. Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour). Un seul lot sera attribué par foyer.

**2.4.** Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

**2.5.** Pour jouer, il faudra que le joueur devienne fan de la page touristique de promotion de la Charente-Maritime créé par Charente-Maritime Tourisme <http://apps.facebook.com/grand-jeu-fortboyard/> et valider son inscription au jeu en remplissant correctement un bulletin numérique de participation.

**2.6.** Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique :

Nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal du lieu d'habitation, n° de téléphone fixe ou numéro de portable (numéro le plus utilisé pour permettre de prévenir le participant en cas de gain) et adresse mail pour prévenir les gagnants et préciser s'il souhaite ou non recevoir des informations touristiques de Charente-Maritime Tourisme et de ses partenaires touristiques. Il devra également accepter le règlement du jeu pour continuer.

Le participant pourra inviter des amis sur Facebook pour partager avec eux la chance de peut-être gagner par instants gagnants et par tirage au sort les dotations en jeu pour les familles avec enfants de 8 ans révolus.

### **ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU**

Le jeu sera annoncé sur :

3.1. - Le site Internet <http://www.en-charente-maritime.com> ainsi que sur les sites Internet des partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme qui s'associeront à l'opération (Offices de Tourisme, sites de visites ou sites de professionnels du tourisme) et sur les sites annuaires de jeu. Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur l'un de ces sites entre le 1<sup>er</sup> avril à 10h du matin et le 16 juin 2013 minuit et sera envoyer sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme pour participer aux jeux instants gagnants chaque semaine et au tirage au sort final.

3.2. – Le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme, celui des partenaires de l'opération (partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme), des blogueurs, influenceurs et potentiellement toute la communauté Facebook.

3.3. – Des newsletters (Charente-Maritime Tourisme, partenaires, annuaires de jeux, organisateur du salon KIDEXPO).

### **ARTICLE 4 - LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Sont offerts par le présent jeu Internet sur Facebook les lots suivants :

#### **4.1. JEU INSTANTS GAGNANTS**

**84 entrées ou places dans 12 sites de visites de Charente-Maritime**

##### **AQUARIUM LA ROCHELLE**

4 entrées adultes valables jusqu'au 19 mars 2014 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Un voyage pour 2 personnes au cœur des océans à l'Aquarium La Rochelle, pour rêver et comprendre la mer.

Valeur : 4 entrées adultes à 15€ chacune soit une valeur globale de 60 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.aquarium-larochelle.com](http://www.aquarium-larochelle.com)

##### **TOURS DE LA ROCHELLE**

10 entrées. Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Découvrez l'Histoire de La Rochelle à travers la visite de ses Tours et profitez d'un panorama unique.

Valeur : 10 entrées adultes à 8,50 € chacune soit une valeur globale de 85 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.la-rochelle.monuments-nationaux.fr](http://www.la-rochelle.monuments-nationaux.fr)

### **CROISIERES INTER-ILES**

8 places (adultes) pour la promenade en mer Fort Boyard (croisière 2 heures sans escale) **ou** l'escale île d'Aix avec approche de Fort Boyard. Au départ de La Rochelle, Boyardville (île d'Oléron) et Saint-Martin-de-Ré. Valables en 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Valeur (au départ de La Rochelle) : pour l'escale à Aix : 8 entrées adultes à 28,50 € chacune soit une valeur globale de 228 € ou pour la promenade en mer : 8 entrées adultes à 19 € soit une valeur globale de 119 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.inter-iles.com](http://www.inter-iles.com)

### **CHANTIER DE L'HERMIONE A ROCHEFORT**

4 places pour suivre une visite privilège "Au cœur de l'Hermione" (visite guidée du chantier avec découverte de l'intérieur de la frégate Hermione – durée 1h15). Période de validité d'avril à juillet 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Réservation et inscription préalable requise

Modalités : Pour bénéficier de son gain le gagnant devra impérativement se faire connaître et réserver sa visite en téléphonant au 05-46-82-07-07

Compte tenu du nombre restreints de places (les visites sont limitées à 18 personnes), il est recommandé de s'inscrire au minimum 15 jours à l'avance.

Valeur : 4 places d'une valeur de 15 € chacune soit une valeur globale de 60 €.

Pour en savoir plus sur ce site : <http://www.hermione.com/accueil/>

### **CORDERIE ROYALE DE ROCHEFORT**

10 entrées adultes valables pour la visite de la Corderie Royale ou pour Complot à la Corderie.

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

La Corderie Royale, la plus longue manufacture de cordage au XVII<sup>e</sup> siècle, est le joyau de l'arsenal maritime de Rochefort. Découvrez son histoire, initiez-vous aux nœuds marins et menez une enquête sur Smartphone avec le jeu « Complot à la Corderie avec l'Epervier.

Valeur : 10 entrées de 11 € au maximum pour Complot et 9€ pour une entrée normale soit une valeur totale maximale de 110 €.

Pour en savoir plus sur ce site : <http://www.corderie-royale.com/>

### **MUSEE DES COMMERCES D'AUTREFOIS A ROCHEFORT**

4 entrées.

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Venez-vous immerger dans le début du 20<sup>ème</sup> siècle au Musée des Commerces d' Autrefois. Une visite au temps des commerces de 1900 dans un ancien entrepôt d'architecture Eiffel en plein centre-ville de Rochefort.

Valeur : 4 entrées de 6,50 € chacune soit une valeur totale maximale de 26 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.museedescommerces.com](http://www.museedescommerces.com)

### **LE CEP ENCHANTE A MACQUEVILLE**

10 entrées pour la visite du parcours ludique et/ ou du Swingolf.

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Parcours ludique dans les vignes et Swingolf 9 trous

Valeur unitaire : 13 Euros (pour les 2 activités)

Valeur : 10 entrées adultes à 13€ chacune si les 2 activités sont réalisées soit une valeur globale de 130 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.lecepenchante.com](http://www.lecepenchante.com)

### **LA CITE DE L'HUITRE A MARENNES**

10 entrées adultes.

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Située au cœur du bassin Marennes-Oléron, sur le chenal de la Cayenne, la Cité de l'huître vous fera découvrir et partager les sensations et les saveurs d'un terroir exceptionnel.

Nombreux espaces thématiques pour découvrir l'huître, le terroir, la faune, le métier d'ostréiculteur...

La visite, les animations, la dégustation et le prêt de vélo est inclus dans votre billet d'entrée.

Sur place animations pour les plus petits : jeu quiz, canons à eau...

Sur place en période d'ouverture du Centre, le restaurant « La Claire » vous accueille aux jours d'ouverture du site.

Valeur : 10 entrées de 9 € chacune soit une valeur totale maximale de 90 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.cite-huitre.com](http://www.cite-huitre.com)

### **LE PALEOSITE DE SAINT CESAIRE**

10 entrées adultes.

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

A 10 mn de Saintes, le Paléosite invite à un grand voyage dans le temps, au cœur de la Préhistoire.

Au programme : exposition grandeur nature, spectacles sur écran géant, animations 3D, morphing facial, scanner intégral....

2013 : L'exposition évènement « Neandertal l'Européen » du 1<sup>er</sup> avril au 11 novembre.

Sur plus de 150 m<sup>2</sup>, la grande aventure de Neandertal en Europe

A découvrir les décors grandeur nature d'habitats préhistoriques sur le parcours extérieur. A ne pas rater également les 2 expositions permanentes « Géants de la Préhistoire » et la collection « Bernard Dubiny », découvreur du site archéologique.

Valeur : 10 entrées de 10 € chacune soit une valeur totale maximale de 100 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.paleosite.fr](http://www.paleosite.fr)

### **LE ZOO DE LA PALMYRE**

6 entrées adultes.

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

L'un des parcs zoologiques les plus renommés d'Europe.

Il s'étend sur 18 hectares et regroupe 1600 mammifères, oiseaux et reptiles représentant tous les continents.

Ouvert tous les jours, de 9h à 19h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et de 9h à 18h le reste de l'année.

Spectacles d'otaries et de perroquets dressés de Pâques à la Toussaint.

Valeur : 6 entrées de 15 € chacune soit une valeur globale de 90 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.zoo-palmyre.fr](http://www.zoo-palmyre.fr)

### **LE CHATEAU DES ENIGMES A PONS**

4 entrées adultes

Validité 2013 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Le Château des Enigmes est un parc de loisirs qui propose de découvrir un magnifique Château de la Renaissance au travers d'un grand jeu de piste pour les familles, cette année sur le thème des 3 Mousquetaires.

Valeur : 4 entrées de 13 € chacune soit une valeur globale de 52 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.chateau-enigmes.com](http://www.chateau-enigmes.com)

### **LES ANTILLES DE JONZAC**

4 entrées (Pass adulte ou chèque découverte aux Antilles accès illimité une journée).

Validité mai 2014 (se renseigner sur les périodes d'ouvertures).

Laissez-vous séduire par l'un des plus grands parcs aqua ludiques couverts d'Europe. Sous son vélum de 10 000 m<sup>2</sup>. : 2 espaces bien-être, détente bonheur et beauté. Au programme : balade dans la serre tropicale, farniente sur la plage de sable fin, pause gourmande au restaurant panoramique, relaxation à l'espace forme, escale beauté à l'institut... et bien plus encore...

Valeur : 4 entrées de 19,50€ chacune soit une valeur globale de 78 €.

Pour en savoir plus sur ce site : [www.lesantillesdejonzac.com](http://www.lesantillesdejonzac.com)

**VALEUR DES LOTS INSTANTS GAGNANTS : 1 109 Euros.**

#### **4.2. JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL**

20 places tirées au sort réservées à 4 familles de 3 à 5 personnes maximum par famille (adultes et enfants compris).

##### Description :

Le Fort Boyard vous ouvrira exceptionnellement ses portes en juillet 2013.

La date de visite du Fort sera communiquée sur le compte Facebook du jeu à partir du 15 mai 2013 et sera notifiée sur un avenant du présent règlement.

##### Déroulé

Arrivée en Charente-Maritime un samedi après-midi par les propres moyens des gagnants dans un hôtel 4 étoiles (l'adresse sera communiquée au moment de la définition de la date de visite du Fort).

Ce séjour en famille en Charente-Maritime comprend par famille une nuit (en chambre familiale ou individuelle en fonction de la disponibilité) ainsi qu'un dîner et un petit-déjeuner par personne.

##### Le jour de la visite du Fort :

Cette visite se déroulera un dimanche matin au mois de juillet 2013. Les familles gagnantes (2 adultes + 3 enfants maximum par famille et de 8 ans révolus) embarqueront depuis la pointe de La Fumée, 17450 Fouras sur le bateau de la production Adventure Line Productions, et passeront au minimum 2 heures sur le Fort Boyard légendaire. Cette visite sera complétée par une dégustation de produits locaux charentais-maritime, offerte par Charente-Maritime Tourisme.

Cette visite sera encadrée par le personnel d'Adventure Line Productions, en présence de l'équipe de Charente-Maritime Tourisme.

**Le séjour comprend par personne :** 1 nuit en hôtel (chambre familiale ou individuelle en fonction de la disponibilité), 1 dîner d'une valeur de 25 Euros maximum par personne, 1 petit-déjeuner par personne, la visite du site historique de Fort Boyard en Charente-Maritime en configuration de tournage (sans techniciens, sans animaux, sans personnages et sans animateurs) et une dégustation de produits locaux sur le site, à l'issue de la visite.

**VALEUR GLOBALE DU LOT PAR TIRAGE AU SORT : 10 000 € TTC.**

##### **Le lot ne comprend pas :**

- Le voyage depuis le domicile des familles gagnantes jusqu'en Charente-Maritime et retour,
- Le trajet depuis l'hôtel jusqu'à l'embarcadere de départ du bateau situé à quelques kilomètres (Pointe de La Fumée – 17 450 FOURAS),
- La prise en charge des dépenses personnelles (boissons ou toutes dépenses supplémentaires comme les appels téléphoniques depuis l'hôtel).

##### **Conditions d'attributions obligatoires :**

**Pour des raisons impératives de sécurité afin de pouvoir accoster en toute sécurité sur la plateforme du Fort Boyard et sur le Fort Boyard, le ou les enfants de la famille gagnante devra (ont) avoir 8 ans révolus obligatoirement. Le jeu est ouvert aux personnes de 8 ans à 70 ans (en bonne santé et valides obligatoirement).**

**Le Fort Boyard est situé en pleine mer, à environ 20 mn du port de départ, de la Pointe de la Fumée à Fouras. Pour cette raison, les gagnants devront être des personnes en parfaite santé et totalement valides compte tenu de règles de sécurité inhérentes au transport par voie maritime et du transbordement (par une nacelle reliée à une grue) des gagnants sur la plateforme Off-Shore pour accéder au Fort Boyard.**

**Les familles gagnantes se verront remettre en amont de la visite du Fort Boyard un guide des procédures de sécurité de débarquement et d'embarquement des personnes sur le Fort. Ce guide sera à lire, signer et approuver par les gagnants avant d'embarquer sur le bateau de la production.**

Ce prix est valable et utilisable uniquement le week-end qui sera déterminé. Cependant, pour des questions de sécurité, Charente-Maritime Tourisme et Adventure Line Productions se réservent le droit de reporter la visite du Fort Boyard ainsi que la date de gain du lot en fonction notamment des conditions climatiques pour permettre un accès au Fort Boyard en toute sécurité. Le gain serait reporté à un samedi et dimanche ultérieur, sous toutes réserves de disponibilités de dates dans le calendrier de production et de conditions météorologiques favorables.

Les gagnants en seraient informés par téléphone ou par e-mail quelques jours avant le départ.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **5.1. JEU INSTANTS GAGNANTS**

2 entrées par personne seront gagnées à chaque désignation de manière aléatoire chaque semaine pendant la période du jeu soit un total de 42 gains (42 entrées x 2 = 84 entrées).

Ces 42 lots à gagner seront répartis sur les 11 semaines de jeu. 4 lots seront gagnés pendant 9 semaines et 3 lots seront gagnés pendant 2 semaines.

Le détail des lots sera annoncé au moment où le joueur validera son formulaire (lors d'une première inscription) ou lors de sa seconde connexion (à raison d'une tentative par semaine à l'instant gagnant).

Il y aura plusieurs gagnants par semaine désignés de manière aléatoire au cours des instants gagnants et de manière automatique parmi les participants respectant le présent règlement.

Chaque gagnant recevra un courrier de Charente-Maritime Tourisme à l'adresse postale indiquée sur le bulletin numérique de participation, après vérification du respect par le gagnant du règlement du Jeu.

Le lot sera joint au courrier envoyé par Charente-Maritime Tourisme.

Le gain pourra être confirmé au gagnant avec l'envoi d'un e-mail à l'adresse indiquée sur le bulletin numérique de participation.

Chaque lundi pendant la durée du Jeu, le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook :

<http://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime>

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par Charente-Maritime Tourisme.

Les gagnants devront respecter la période d'ouverture des sites de visites et d'utilisation des entrées.

Chaque gagnant recevra 1 lot dont la valeur globale varie en fonction du contenu comme énuméré dans l'article 4.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **5.2. JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL**

Pour désigner les 4 familles gagnantes, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 1 jour à compter de la fin du jeu, soit le 17 juin 2013.

Les familles gagnantes seront informées des résultats par Charente-Maritime Tourisme par email et par téléphone dès le 18 juin 2013 et par courrier de confirmation dans un délai maximum 4 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 5 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Charente-Maritime Tourisme devra alors définir une autre famille gagnante sur une liste de 15 familles tirées au sort préalablement par mesure de sécurité.

**En tout état de cause, les lots gagnés ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.**

En cas de force majeure, Charente-Maritime Tourisme procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation. Dans ce cadre, Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeurs équivalentes concernant le séjour en Charente-Maritime (uniquement hébergement et repas à une date fixe) mais ne proposera aucun équivalent ni compensation concernant la visite de Fort Boyard. Charente-Maritime Tourisme proposerait alors en contrepartie une croisière grand public en bateau autour du Fort et l'annulation de la visite privilégiée de l'intérieur de Fort Boyard.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

### Jeu Instants gagnants :

L'envoi des dotations Instants gagnants et invitation au Fort est gratuit pour les gagnants.

Les lots seront envoyés dans la semaine qui suivra la date de gain des lots par courrier et les gagnants seront prévenus par mail et téléphone.

### Jeu par tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué le 17 juin 2013 et les familles gagnantes seront informées dès le 18 juin par mail de confirmation et par téléphone.

Une photocopie de la carte d'identité ou passeport et les actes de naissance ou livrets de famille seront demandées par Charente-Maritime Tourisme à chaque famille gagnante pour s'assurer des liens de parentés directs (parents et enfants) ou indirectes (grands-parents petits-enfants, oncles et tantes majeurs).

En cas de perte et/ou de vol de la convocation des gagnants et des pièces justificatives des lots lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité Charente-Maritime Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.

Les lots ne pourront alors pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Charente-Maritime Tourisme avant l'envoi des dotations.

Chaque lot offert est nominatif. Le gagnant pourra s'il en fait la demande faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charente-Maritime Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de l'identité de la personne de sa famille).

## **ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES**

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Charente-Maritime Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS**

**8.1.** Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**8.2.** Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date et de clôture du jeu, sur simple demande concomitante écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme  
Service Marketing et Partenariats  
« Grand jeu Fort Boyard »  
85, Boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Elle devra préciser les noms, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

## **ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charente-Maritime Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

## **ARTICLE 10 – FRAUDES**

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Charente-Maritime Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec **Maitre Laurent Salliere** huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Charente-Maritime Tourisme informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent Charente-Maritime Tourisme à utiliser leur nom et leur ville de résidence pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média.

#### **ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charente-Maritime Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charente-Maritime Tourisme (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme le numéro de téléphone) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme  
Service Marketing et Partenariats  
« Grand jeu Fort Boyard »  
85, Boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9  
[info@en-charente-maritime.com](mailto:info@en-charente-maritime.com)  
Tél. : 05 46 31 71 71

Charente-Maritime Tourisme se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les noms, prénoms, adresses, et éventuellement les photographies ou vidéos des gagnants (sur le Fort), ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

## ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé chez **Maître Laurent Salliere** 12/14 Bd de Grand Cerf – BP 111 86003 POITIERS Cedex Une copie de ce règlement est mise en ligne sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme dès lors que le joueur accède au jeu sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (écourter le jeu ou l'annuler), dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré **chez Maître Laurent Salliere** - Huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charente-Maritime Tourisme  
Service Marketing et Partenariats  
« Grand jeu Fort Boyard »  
85, Boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Toute participation au « **Grand Jeu Fort Boyard** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Je joue » située en bas de l'écran d'inscription.

## ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.